

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 609

présenté par

M. Kemel, M. Bays, Mme Bourguignon, M. Capet, M. Cottel, M. Cuvillier, M. Delcourt,
M. Janquin, M. Lefait et Mme Maquet

ARTICLE 30

Substituer aux alinéas 8 à 11 les trois alinéas suivants :

- « a) Quatre trimestres consécutifs pour les entreprises de moins de 50 salariés ;
- « b) Six trimestres consécutifs pour une entreprises de 300 salariés et plus.
- « Le résultat d'exploitation doit être significativement négatif. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de modifier la définition des difficultés économiques de l'entreprise proposée jusqu'à présent par les amendements adoptés en commissions. En effet, il propose d'allonger la durée de la baisse significative des commandes ou du chiffre d'affaires tout en maintenant un ciblage en fonction de la taille de l'entreprise selon deux échelles.